



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250327-2025032716-DE

Enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025032716

**Date de la
convocation**
21.03.2025

**Date
d'affichage**
21.03.2025

**Nombres de
membre**
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Aurélie BILOT.

Absents donnant pouvoir : Jonathan RÉMIÉNIÉ à Christian TOUSSAINT, Catherine FOUCAULT à François DAUBIN.

Délibération 2025032716

Pour 14
Contre 0
Abstention 1

Taux des taxes directes locales 2025

Etant entendu l'avis de la commission municipale « finances » réunie le 13.03.2025,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Etant entendu :

Le montant des taxes directes locales (dont coefficient correcteur et allocations compensatrices) perçues en 2024 : 532 120 €

La réévaluation forfaitaire des bases fiscales de 1.7 % en 2025

Que l'évolution des taux communaux sont liés (taux pivot de taxe foncière)

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

DÉCIDE de faire évoluer les taux communaux de + 2.2 % pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation (résidences secondaires = locaux meublés non affectés à l'habitation principale): 12.71 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties :38.43 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties 91.74 %**

Soit une prévision de recettes fiscales 2025 (dont coefficient correcteur et allocations compensatrices) de 554 200 €



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250327-2025032716-DE

Enregistrement AOTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025032716

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,

Yann GOLLION,
Conseiller municipal .

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>